COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 22 MAI 2019

PV N° 8

Présents : Mme COUT, MM. ROBERT, PLANCHAT.

Excusés : MM. MULOT, PARIS, APOLLARO, LEYNIAT.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.
Les frais de dossier (73 euro) seront à débiter au club appelant.

* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 7 de la réunion du 20/03/19 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

* EXAMEN DE RECLAMATIONS

- Réclamation n° 9 : match 20463979 CLUGNAT (1) / EVAUX-BUDELIERE (3) Départemental 4 - Poule C du 01/05/19.

Réserve de Clugnat : «Je soussigné(e) AUGOUVERNAIRE KEVIN licence n° 1172423422 Capitaine du club ET.S. CLUGNAT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT.S. EVAUX BUDELIERE, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT.S. EVAUX BUDELIERE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Clugnat sera débité de 32 euro (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur d'Evaux-Budelière n'a participé aux dernières rencontres officielles en équipes supérieures.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain : Clugnat et Evaux-Budelière font match nul 1-1.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

- Réclamation n° 10 : match 20607298 St SULPICE-St GEORGES (1) / Ste FEYRE (3) Départemental 4 - Poule B du 05/05/19.

Réserve de St Sulpice-St Georges : « Je soussigné DESCHATRES Vincent, capitaine de l'Entente Sportive St Sulpice-St Georges, formule des réserves sur tous les joueurs de Ste Feyre RFC inscrits sur la feuille de match susceptibles d'avoir participé à plus de sept rencontres officielles en équipes supérieures, le règlement n'autorisant que trois joueurs, et susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle en équipes supérieures, celles-ci ne jouant pas ce jour et le règlement n'en autorisant aucun ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

St Sulpice-St Georges sera débité de 32 euro (droits de réclamation).

Concernant la première partie de la réserve, la Commission, après vérification, constate qu'aucun joueur de Ste Feyre n'a participé à plus de 7 matchs en équipes supérieures.

Concernant la deuxième partie de la réserve, la Commission la dit infondée, les équipes supérieures de Ste Feyre jouant le même jour.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain : Ste Feyre bat St Sulpice-St Georges par 3 buts à 2.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Secrétaire de Séance : **La Présidente de Séance :**

Jean-Jacques PLANCHAT. **Stéphanie COUT.**